



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE
DU PARC DU PLESSIS ET DU TERRAIN EN HERBE
Du 14 au 22 octobre 2024

n°001T.2024

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L. 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la Commune,

Compte-tenu des conditions climatiques, passées et à venir,

Considérant que toute nouvelle manifestation sur site risque d'affecter gravement l'état du parc du Plessis et le terrain de football en herbe et qu'il convient de les préserver,

ARRÊTE :

- Article 1^{er}.**- Le parc du Plessis et le terrain de football en herbe sis au stade des Richardières, rue de la Chapelle seront fermés à toute utilisation du lundi 14 octobre 2024 jusqu'au mardi 22 octobre 2024 inclus.
- Article 2.-** Le présent arrêté sera affiché aux lieux et places traditionnels et une copie du présent arrêté sera transmise aux chefs des établissements scolaires, au club de l'A.S. Maine et au Président du District de football de Loire-Atlantique.
- Article 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.-** Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 14 octobre 2024.

Affiché le 15 octobre 2024

Pour le Maire,
Jean-Guy CORNU

L'adjoint par suppléance,


Dominique PIRME 